

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 7 JUILLET 2020 A 20 H 00

SALLE DE LA MAIRIE AMY

Effectif légal : 11

Convocation du 30/06/2020

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt, le mardi 7 juillet à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AMY dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Yann GUIGAND, Maire.

Présents : Madame BEAUDET Marie-Josèphe, Madame FOYART Simone, Madame GAUTHIER-DELATTRE Sandrine, Madame HEUSSE Julie, Madame LEFRANC Isalyne, Madame MANNBERGER Anne, Monsieur BOUCHOIR Gérald, Monsieur CARPENTIER Philippe, Monsieur FAGOO Philippe, Monsieur LANDUYT Aurélien.

Secrétaire de séance : Monsieur FAGOO Philippe

1) CREATION D'UN POSTE DE TROISIEME ADJOINT.2020-07-07-10

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal et que ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 3 adjoints, Monsieur le Maire rappelle que lors des délibérations en date du 28 mai dernier, deux postes d'adjoints ont été créés. Il propose à l'assemblée au vue des travaux qu'ils envisagent pour les trottoirs de la commune, que le délégué communautaire accompagne le projet parallèlement. A cet effet, il demande à l'assemblée la création d'un poste de troisième adjoint qui prendrait à la fois la conduite des travaux de voirie et la fonction de délégué communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté la proposition de Monsieur le Maire et lui donnent tous pouvoirs pour la création du siège de troisième adjoint et toutes démarches afférentes.

2) ELECTION DU TROISIEME ADJOINT.2020-07-07-11

Monsieur le Maire demande qui souhaite se présenter au poste de troisième adjoint.

Monsieur Philippe CARPENTIER se présente

Premier tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 166 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur éviction. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close joint au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

RESULTAT DU PREMIER TOUR.

a.Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L66 du Code Electoral) : 0

d.Nombre de suffrages exprimés b-c : 11

e.Majorité absolue : 6

NOM Prénom

Monsieur Philippe CARPENTIER

Nombre de suffrages obtenus

11

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU TROISIEME ADJOINT.

Monsieur Philippe CARPENTIER a été proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

3) INDEMNITE DE FONCTION DU TROISIEME ADJOINT.2020-07-07-12

Comme il avait été précisé lors de l'installation du Maire et deux premiers adjoints, Monsieur le Maire rappelle que l'activité publique représente un investissement personnel qui est plus conséquent pour les Maire et Adjointes du fait de leurs missions et délégations. Il sera aussi plus conséquent pour Monsieur Philippe CARPENTIER. Les indemnités des deux premiers adjoints ont été définies selon l'indice terminal de la fonction publique à hauteur de 9.9% comme le prévoit la grille indiciaire et il est demandé à l'assemblée d'accorder la même indemnité au troisième adjoint.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'attribuer le même pourcentage au troisième adjoint :

- indemnité du troisième adjoint à 9.9 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Cette indemnité lui sera versée à partir du 8 juillet 2020

4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE.2020-07-07-13

Afin de procéder au vote des comptes administratifs de la commune et de l'assainissement, les membres du Conseil Municipal ont élu, à l'unanimité, Madame Simone FOYART, Présidente de séance. Monsieur le Maire se retire pour l'adoption du compte administratif de la commune.

Avant de se retirer, il donne lecture du compte administratif de la commune comme indiqué ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	179 746.33	228 581.61	94 795.53	9 674.83
Excédent année 2018		892 799.67		8 425.04
Dissolution SIAEP AMY	87 304.60			102 662.94
TOTAL	267 050.93	1 121 381.28	94 795.53	120 762.81

Après délibération des membres du Conseil Municipal, ont adopté à 10 voix POUR le compte administratif de la commune.

5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE.2020-07-07-14

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du receveur à l'assemblée, et il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter ce compte.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement, exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire SIAEP AMY	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	111 087.98		17 542.24	-102 662.94	25 967.28
Fonctionnement	805 495.07		-38 469.32	87304.60	854 330.35
TOTAL	916 583.05		-20 927.08	-15358.34	880 297.63

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté le compte de gestion de la commune à 11 voix POUR.

6) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT.2020-07-07-15

Afin de procéder au vote des comptes administratifs de la commune et de l'assainissement, les membres du Conseil Municipal ont élu, à l'unanimité, Madame Simone FOYART, Présidente de séance. Monsieur le Maire se retire pour l'adoption du compte administratif de l'assainissement.

Avant de se retirer, il donne lecture du compte administratif de l'assainissement comme indiqué ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	11 779.64	60 150.96	286 150.98	
Excédent/déficit année 2018			659 373.70	56 175.97
TOTAL	11 779.64	60 157.96	945 524.68	56 175.97

Après délibération des membres du Conseil Municipal, ont adopté à 10 voix POUR le compte administratif de l'assainissement.

7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT.2020-07-07-16

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du receveur à l'assemblée, et il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter ce compte.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement, exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-659 373.70		-229 975.01		-889 348.71
Fonctionnement	56 175.97	56 175.97	48 371.32		48 371.32
TOTAL	-603 197.73	56 175.97	-181 603.69		-840 977.39

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté le compte de gestion de la commune à 11 voix POUR.

8) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE.2020-07-07-17

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat de fonctionnement :	48 835.28
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	854 330.35
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	25 967.28

9) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ASSAINISSEMENT.2020-07-07-18

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat de fonctionnement :	48 371.32
Affectation complémentaire en réserve (1068)	48 371.32
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	889 348.71

10) APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION.2020-07-07-19

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés pour l'année 2019 et propose de les reconduire pour l'année 2020.

	2019	2020
Taxe foncière bâti	8.72%	8.72%
Taxe foncière non bâti	36.55%	36.55%
CFE	8.21%	8.21%

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité par 11 voix POUR la proposition de Monsieur le Maire.

11) APPROBATION DU BUDGET DE LA COMMUNE.2020-07-07-20

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	242 515.65	214 086.00	915 983.88	64 115.90
Virement sect.investissement	825 900.70			825 900.70
Report année 2019		854 330.35		25 967.28
Total	1 068 416.35	1 068 416.35	915 983.88	915 983.88

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le budget par 11 voix POUR.

12) APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES OUVRAGES DE L'ASSAINISSEMENT ET CHOIX DU NOMBRE D'ANNEES POUR RATRAPAGE.2020-07-07-21

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'amortir les ouvrages de l'assainissement et cela aurait dû se faire dès 2018, date d'achèvement des travaux. Les durées doivent être déterminées en fonction des ouvrages.

Pour la station d'épuration (ouvrages courants) de 25 à 30 ans

Pour le réseau de 50 à 60 ans

Pour les bâtiments légers, abris etc... de 10 à 15 ans

Il propose à l'assemblée les durées suivantes :

Station : 30 ans

Réseau : 60 ans

Bâtiments légers : 20 ans

Il explique qu'il serait bien d'amortir pour l'année 2020 les deux premières années, soit 2018 et 2019 de façon à pouvoir amortir en 2021 les années 2020 et 2021. Ensuite, une seule année sera amortie par budget.

Les subventions perçues de l'Agence de l'eau Artois Picardie et du Conseil Départemental sont elles aussi amortissables et elles seront amorties dans les mêmes proportions selon qu'il s'agisse du réseau ou de la station.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté les durées proposées par Monsieur le Maire. Ils lui donnent tous pouvoirs pour la mise en place des amortissements et toutes démarches afférentes.

13) APPROBATION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.2020-07-07-22

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'assainissement

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	11 241.00	58 000.00	36 782.00	17 704.81
Virement sect.investissement				
Report année 2019			889 348.71	48 371.32
Amortissements			25 086.32	885 140.90
Total			951 217.03	951 217.03

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le budget par 11 voix POUR.

14) BIEN SANS MAITRE.2020-07-07-23

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition de Bien sans Maître arrive à terme, il rappelle les différentes actions menées par la commune et explique qu'il reste à dresser le procès-verbal de prise de possession du bien d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans. Il demande à l'assemblée de bien vouloir confirmer la prise de possession du bien cadastré ZD 0108 situé au 6 Grande Rue de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont confirmé à l'unanimité, la prise de possession du bien et donnent pouvoirs à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à cette affaire.

15) QUESTIONS DIVERSES.

Fête du village : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur OLIVIER (forain) qui demande à la commune l'autorisation d'installer comme chaque année, ses attractions ainsi que celles de sa famille lors de la fête du village. Les mesures sanitaires actuelles seront d'après ses dires, respectées et la désinfection des manèges assurée.

A la suite de cette lecture, Monsieur Philippe FAGOO informe l'assemblée que l'association « Amy Festif » a procédé à une déclaration de dissolution de l'association auprès de la Préfecture et que ce sont eux qui organisaient la raiderie le jour de la fête.

Aux vues de la dangerosité du Coronavirus, de la dissolution de l'association et de la demande de Monsieur OLIVIER, l'assemblée décide à 9 voix POUR et 2 abstentions de ne pas organiser la fête du village. Un courrier sera envoyé à Monsieur OLIVIER pour le prévenir.

Agent recenseur : la prochaine période de recensement de la commune aura lieu le premier trimestre 2021, la désignation du coordonnateur communal est effectuée et c'est la secrétaire de mairie qui assurera cette fonction. Il reste à nommer un agent recenseur, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir réfléchir à une personne de confiance qui pourrait assurer cette mission car lors de sa prochaine assemblée le Conseil Municipal devra procéder à la désignation de l'agent recenseur.

Bibliothèque : La bibliothécaire a fait part à Monsieur le Maire des deux rappels pour la restitution des livres qu'elle a fait à deux de ses lecteurs qui n'ont pas donné suite à ses demandes. Elle a ensuite dressé une facture qu'elle a remise aux intéressés qui ne se sont toujours pas manifestés. Ces livres appartiennent à la médiathèque de Senlis et la commune devra les payer en cas de non-retour. Il est demandé à l'assemblée d'envisager une solution à ce sujet. Madame FOYART se propose d'aller à la rencontre de ces personnes et de trouver avec eux, une solution. Un compte rendu sera donné à la prochaine séance.

Demande administré : Madame ROUVILLAIN Jessica est venue demander pour l'installation d'un bateau devant sa nouvelle porte cochère. L'assemblée n'y voit aucune objection mais aucun financement ne sera accordé pour la réalisation de l'ouvrage étant donné que d'autres administrés ont déjà effectué cette démarche à leur charge.

Commissions élections : Tous les trois ans les délégués à la commission des élections sont à renouveler. Il faut une personne, délégué du Tribunal de Grande Instance et une de la Préfecture. Il faut donc désigner trois personnes pour qu'une sélection soit opérée par le Tribunal de Grande Instance et trois personnes pour la Préfecture. Il est demandé à l'assemblée de citer des personnes qui ont une connaissance suffisante des mouvements de migration de la commune.

L'assemblée a cité pour le Tribunal de Grande Instance : Justine FAGOO, Claire VANHOVE et Marie CARPENTIER.

Pour la Préfecture : Jessica ROUVILLAIN, Isabelle BOULAIS et Evelyne CARPENTIER.

Lorsque les deux délégués seront désignés, un courrier leur sera adressé pour les informer et leur expliquer leur rôle au sein de la commission électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30